



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-242

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

# Sommaire

## DDT11 / Economie agricole

R76-2026-05-13-00006 - ardc 11250007 lecou vincent (1 page)	Page 3
R76-2026-05-15-00001 - ardc 11250009 perez leon (1 page)	Page 5
R76-2026-05-16-00001 - ardc 11250010 scea rec riplou (1 page)	Page 7
R76-2026-02-16-00007 - ardc 11250011 sas terroirs tanit (1 page)	Page 9
R76-2026-05-20-00009 - ardc 11250012 tisseyre bopp benedicte (1 page)	Page 11
R76-2026-05-23-00001 - ardc 11250015 carroy gaspar (1 page)	Page 13
R76-2026-05-27-00012 - ardc 11250018 scea commandeur (1 page)	Page 15
R76-2025-10-20-00007 - ardc 11250055 scea domaine puicheric (1 page)	Page 17
R76-2025-11-08-00001 - ardc 11250068 toustou philippe (1 page)	Page 19
R76-2025-12-05-00014 - ardc 11250073-2 ville margaux (1 page)	Page 21
R76-2025-10-07-00078 - ardc 11250077 earl pigne (1 page)	Page 23
R76-2025-10-21-00016 - ardc 11250080 earl domaine nielle (1 page)	Page 25
R76-2025-10-19-00001 - ardc 11250081 olive lucien (1 page)	Page 27
R76-2025-10-24-00006 - ardc 11250082 allie elodie (1 page)	Page 29
R76-2025-10-25-00001 - ardc 11250083 semat cedric (1 page)	Page 31
R76-2026-01-26-00039 - ardc 11250084 scea ferme pradou (1 page)	Page 33
R76-2025-11-26-00006 - ardc 11250086 berthoumieu vincent (1 page)	Page 35
R76-2026-01-20-00016 - ardc 11250103 scea invest saluno green (1 page)	Page 37
R76-2026-03-28-00001 - ardc 11250104 gaec aldebert (1 page)	Page 39
R76-2025-12-09-00098 - ardc 11250106 albouy bastien (1 page)	Page 41
R76-2025-12-09-00099 - ardc 11250107 albouy bastien (1 page)	Page 43
R76-2026-01-09-00158 - ardc 11250109 deya jeanne (1 page)	Page 45

## DRAC OCCITANIE /

R76-2026-06-10-00001 - LOT_46_MARMINIAC_EGLISE Saint-Pierre de Boissière_MHI (2 pages)	Page 47
--	---------

DDT11

R76-2026-05-13-00006

ardc 11250007 lecou vincent



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur LECOUCHE Vincent  
12 Rue Joseph VALLOT

34500 – BEZIERS

Carcassonne, le 13 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAISS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-26-0007**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,8669 ha**, situés sur la commune de **CLERMONT SUR LAUQUET** et appartenant à **Monsieur LEMAITRE Jean-Claude**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0007**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-15-00001

ardc 11250009 perez leon



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur PEREZ Léon  
1 Rue du Quartier Neuf

11360 - FRAISSE DES CORBIERES

Carcassonne, le 13 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-26-0009**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,1275 ha**, situés sur les communes de **DURBAN CORBIERES et FRAISSE DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur PEREZ Léon**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **M. MOLINES Laurent, au sein de la SCEA DOMAINES DES BARJAQUES, sis à 38140 – RIVES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0009**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-16-00001

ardc 11250010 scea rec riplou



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

SCEA REC DE RIPOU  
Lieu Dit Riplou

11310 – VILLEMAGNE

Carcassonne, le 13 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-26-0010**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **15/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **63,2367 ha**, situés sur la commune de **SAINT PAPOUL** et appartenant à **Monsieur CONSTANT Jean-Pierre et l'Indivision composée de Monsieur CONSTANT Jean-Pierre et Madame CONSTANT Isabelle**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant, M. MASSART Arthur et une associée non exploitante, Mme MONGIN Rosine.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Madame GOTTI Lydia sise à 11400 - VERDUN EN LAURAGAIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2026-02-16-00007

ardc 11250011 sas terroirs tanit

Madame DRIRA Sélima  
SAS TERROIRS DE TANIT  
33 Rue de Croulebarbe

75013 – PARIS

Carcassonne, le 19 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0011**

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le **15/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,5484 ha**, situés sur les communes de **BIZE MINERVOIS** et **MAILHAC** et appartenant au **GFA TERRITOIRE D'AVENIR**.

**La société demandeuse compte une associée exploitante, Mme DRIRA Sélima et trois associés non exploitants, M. AKIKI Nizar, Mme ZAIEM Yasmine et M. PAIRRON Jérémy.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0011**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-20-00009

ardc 11250012 tisseyre bopp benedicte



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame TISSEYRE-BOPP Bénédicte  
25 Avenue des Anciens Combattants

11700 – CAPENDU

Carcassonne, le 13 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-26-0012**

Madame,

J'accuse réception le **19/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,3783 ha**, situés sur la commune d'**ORNAISONS** et appartenant à **Madame TISSEYRE Claire et Madame TISSEYRE Bénédicte**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BOPP Francis sis à 11200 – ORNAISONS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0012**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-23-00001

ardc 11250015 carroy gaspar



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur CARROY Gaspar  
2 Bis Route d'AX LES THERMES

11340 – ROQUEFEUIL

Carcassonne, le 13 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-26-0015**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0420 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFEUIL** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame DI NAPOLI Léa et Monsieur FEVRIER François**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0015**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

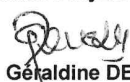
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-27-00012

ardc 11250018 scea commandeur

SCEA LE COMMANDEUR  
Le Commandeur

11410 – MARQUEIN

Carcassonne, le 02 mars 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-26-0018**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,4489 ha**, situés sur la commune de **SAINT MICHEL DE LANES** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur DUBLOIS Dominique et Madame DUBLOIS Thérèse**.

**La société demandeuse compte une associée exploitante, Mme DUBLOIS Thérèse et un associé non exploitant, M. DUBLOIS Vincent.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC DU VIOLON sis à 31560 – CAIGNAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0018**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-20-00007

ardc 11250055 scea domaine puicheric

Monsieur JALLAIS Olivier  
SCEA DU DOMAINE DE PUICHERIC  
1 Ter Rue d'Aussières

11200 – BIZANET

Carcassonne, le 20 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Ref : 11-25-0055**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **83,7517 ha**, situés sur les communes de **LA REDORTE et PUICHERIC** et appartenant à **Mme MASSIA Solange, au GFA DU DOMAINE DE PUICHERIC** et à l'Indivision composée de **Mme D'USTON Angeline, M. DE MASSIA Jean, Mme DE BEAUCORPS Laurence et Mme LAVENERE-LUSSAN Geneviève**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant, M. JALLAIS Olivier et trois associés non exploitants, Mme DE MASSA Solange, M. DE MASSA Jean et Mme LAVENERE LUSSAN Geneviève.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- l'EARL DU DOMAINE DE PUICHERIC sise à 11700 – PUICHERIC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0055**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-11-08-00001

ardc 11250068 toustou philippe



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur TOUSTOU Philippe  
Le Sourd

11230 – PUIVERT

Carcassonne, le 28 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0068**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **12,7931 ha**, situés sur la commune de **PUIVERT** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame LAFITE Françoise et Monsieur LAFITE Francis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur TOUSTOU Philippe sis à 11230 – PUIVERT - RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0068**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-12-05-00014

ardc 11250073-2 ville margaux



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame VILLE Margaux  
EARL GARRABET  
Bastie – 663 Chemin de la Médecine

11400 – SAINT PAPOUL

Carcassonne, le 11 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0073-2**

Madame,

J'accuse réception le **04/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenant dans l'EARL GARRABET, au sein de laquelle, Mme VILLE Margaux devient associée exploitante.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par l'EARL GARRABET, situé sur les communes d'ISSEL, LASBORDES, SAINT MARTIN LALANDE et SAINT PAPOUL.

La présente demande porte sur **9,3779 ha**, initialement exploités par l'EARL GARRABET.

Ces biens appartiennent à **Mme POIRIEL Pauline** et l'Indivision composée de **M. ROBERT Émile** et **Mme ROBERT Paulette**.

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, deux associées exploitante : Mme GARRABET Alix et Mme VILLE Margaux.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/08/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0073-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/12/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-07-00078

ardc 11250077 earl pigne



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

EARL LE PIGNE  
463 Chemin de la Bouriette

11170 – MONTOLIEU

Carcassonne, le 12 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0077**

J'accuse réception le **06/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,3814 ha**, situés sur la commune de **MONTOLIEU** et appartenant à **Monsieur DURAND Jean-Pierre**.

**La société demandeuse compte une associée exploitante, Madame Durand Sandrine, et un associé non exploitant, Monsieur DURAND Jean-Pierre.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Madame NYDEGGER Yohana sise à 11170 – MONTOLIEU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0077**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-21-00016

ardc 11250080 earl domaine nielle

EARL DOMAINE DE LA NIELLE  
4 Bis Lieu-Dit Moulin de la Nielle

11200 – FABREZAN

Carcassonne, le 20 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0080**

Madame,

J'accuse réception le **20/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,9823 ha**, situés sur les communes de **CAMPLONG D'AUDE, FABREZAN et FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur PUBLICOLA Kantin**.

**La société demandeuse compte une associée exploitante : Mme BELTRAN Isis.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PUBLICOLA Kantin sis à 11200 – FABREZAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0080**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**



**Géraldine DEVEAU**

DDT11

R76-2025-10-19-00001

ardc 11250081 olive lucien

Monsieur OLIVE Lucien  
80 Avenue SAINT MARC

11200 – ORNAISONS

Carcassonne, le 19 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0081**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7080 ha**, situés sur la commune de **FABREZAN** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame DEL ARBOL Justicia et Monsieur OLIVE Lucien**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0081**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-24-00006

ardc 11250082 allie elodie

Madame ALLIÉ Élodie  
5 Rue de la Forge

11700 – PUICHERIC

Carcassonne, le 23 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0082**

Madame,

J'accuse réception le **23/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,6980 ha**, situés sur la commune de **MAILHAC** et appartenant à **Monsieur ALLIE François, Madame ALLIE Anne et à l'indivision composée de Monsieur ALLIE François et Madame ALLIE Anne.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ALLIÉ François sis à 11120 – MAILHAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0082**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-25-00001

ardc 11250083 semat cedric

Monsieur SEMAT Cédric  
7 Rue Peyre Male

11600 – SALLELES CABARDES

Carcassonne, le 24 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0083**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,9258 ha**, situés sur la commune de **SALLELES CABARDES** et appartenant à **Monsieur SEMAT Cédric et à l'Indivision composée de Monsieur SEMAT Cédric et Madame SEMAT Lauriane**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SEMAT Michel sis à 11600 – SALLELES CABARDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0083**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-26-00039

ardc 11250084 scea ferme pradou

Madame TORRENT Mélanie  
Monsieur TORRENT Franc  
SCEA LA FERME DU PRADOU  
90 Route du Pech  
Hameau de Campmarcel  
  
11230 – PUIVERT

Carcassonne, le 09 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0084**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **25/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,1505 ha**, situés sur la commune de **PUIVERT** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame JAULENS Marie-Louise et Madame JAULENS Sylviane**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. TORRENT Franc et Mme TORRENT Mélanie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BONHOTAL Thomas sis à 11500 – NEBIAS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0084**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

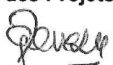
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**



**Géraldine DEVEAU**

DDT11

R76-2025-11-26-00006

ardc 11250086 berthoumieu vincent



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur BERTHOUMIEU Vincent  
En Sansous

11400 – LA POMAREDE

Carcassonne, le 28 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0086**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,3533 ha**, situés sur les communes de **LA POMAREDE** et **SAINT FELIX LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur BOUSQUET Christian** et **l'Indivision composée de Madame MARTY Monique, Monsieur MARTY Jérôme et Monsieur MARTY Nicolas**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- la SCEA LES DURANDS sise à 31540 - SAINT FELIX LAURAGAIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0086**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-20-00016

ardc 11250103 scea invest saluno green



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

SCEA INVEST SALUNO GREEN  
Monsieur PAILLARDET Nicolas  
B 12 – 353 Rue des Gravelles

73120 – COURCHEVEL

Carcassonne, le 19 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0103**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,8797 ha**, situés sur les communes de **PEYRENS et TREVILLE** et appartenant à **la SCEA LESCARAGOT**.

**La société demandeuse compte comme associés non exploitants : M. PAILLARDET Nicolas et Mme PAILLARDET Mounia.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SCEA LESCARAGOT sise à 11400 – ISSEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0103**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2026-03-28-00001

ardc 11250104 gaec aldebert



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

GAEC ALDEBERT  
Le Marchand

11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Carcassonne, le 11 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0104**

Messieurs,

J'accuse réception le **27/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **113,3508 ha**, situés sur les communes de **AIROUX, CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, MAS SAINTES PUELLES et RICAUD** et appartenant au GFA du CAMMAS, à Madame PINEL Nicole, Monsieur COSSARD Serge, Madame PINEL-GLEIZES Nicole, à la SCI ORCECLO, à Madame CASTELLE Danielle, à l'indivision composée de Monsieur BONDOUY Bertrand, Monsieur BONDOUY David et Madame BONDOUY Oumelkeir, à l'indivision composée de Monsieur BONDOUY Bertrand et Monsieur BONDOUY David, et à l'indivision composée de Monsieur BONDOUY Bertrand, Madame BONDOUY Marie-Christine et Monsieur BONDOUY David.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants, M. ALDEBERT Dominique et M. ALDEBERT Bastien.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur KRIVOBOKOW Benoît sis à 11400 – PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0104**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

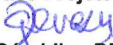
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-12-09-00098

ardc 11250106 albouy bastien



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur ALBOUY Bastien  
4 Route des Crozes

11400 – ISSEL

Carcassonne, le 11 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0106**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,8070 ha**, situés sur la commune de **TREVILLE** et appartenant à **Monsieur CALVET Thierry**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL DE BAJOFFRE sise à 11400 – LA POMAREDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/08/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0106**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/12/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-12-09-00099

ardc 11250107 albouy bastien



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur ALBOUY Bastien  
4 Route des Crozes

11400 – ISSEL

Carcassonne, le 11 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0107**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,5682 ha**, situés sur les communes de **LA POMAREDE** et **TREVILLE** et appartenant à **Monsieur CALVET Thierry, Madame CALVET Nathalie, à l'Indivision composée de Monsieur CALVET Thierry, Madame CALVET Michèle, Madame CALVET Nathalie, à l'Indivision composée de Monsieur CALVET Thierry et Madame CALVET Michèle, à l'Indivision composée de Madame CALVET Michèle et Madame CALVET Nathalie et à l'Indivision composée de Monsieur LAMBERT Jean-Marie et Madame LAMBERT Danièle.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CALVET Thierry** sis à **11400 – LA POMAREDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/08/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0107**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/12/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-09-00158

ardc 11250109 deya jeanne



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame DEYA Jeanne  
Falgas Bas

11330 – BOUISSE

Carcassonne, le 11 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0109**

Madame,

J'accuse réception le **08/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,9496 ha**, situés sur les communes de **ARQUES et BOUISSE** et appartenant à **Monsieur DEYA Philippe**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0109**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DRAC OCCITANIE

R76-2026-06-10-00001

LOT\_46\_MARMINIAC\_EGLISE Saint-Pierre de  
Boissière\_MHI



**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre de Boissière, commune de Marminiac (Lot)**

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitania en date du 17 février 2026 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Pierre de Boissière située sur la commune de MARMINIAC (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son décor intérieur (plafond, sol, chemin de croix, autel, fonts baptismaux et leur grille, vitraux, consoles, broderie et peintures murales du chœur) réalisé par le peintre et graveur Marc-Antoine Bissière dit Louttre B et pour deux vitraux par son père le peintre Roger Bissière, le tout constituant un rare exemple d'une œuvre d'art totale conçue par un artiste reconnu dans la seconde moitié du XXe siècle,

**Arrête :**

**Article 1 :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, y compris l'ensemble de son décor intérieur (plafond, sol, chemin de croix, autel, fonts baptismaux et leur grille, vitraux, consoles, broderie et peintures murales du chœur) à l'exclusion de la sacristie— telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église Saint-Pierre de Boissière, située sur la commune de Marminiac (Lot) parcelle A 928.

La parcelle A 928 appartient à la commune de Marminiac, numéro SIREN 214 601 841, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.


**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

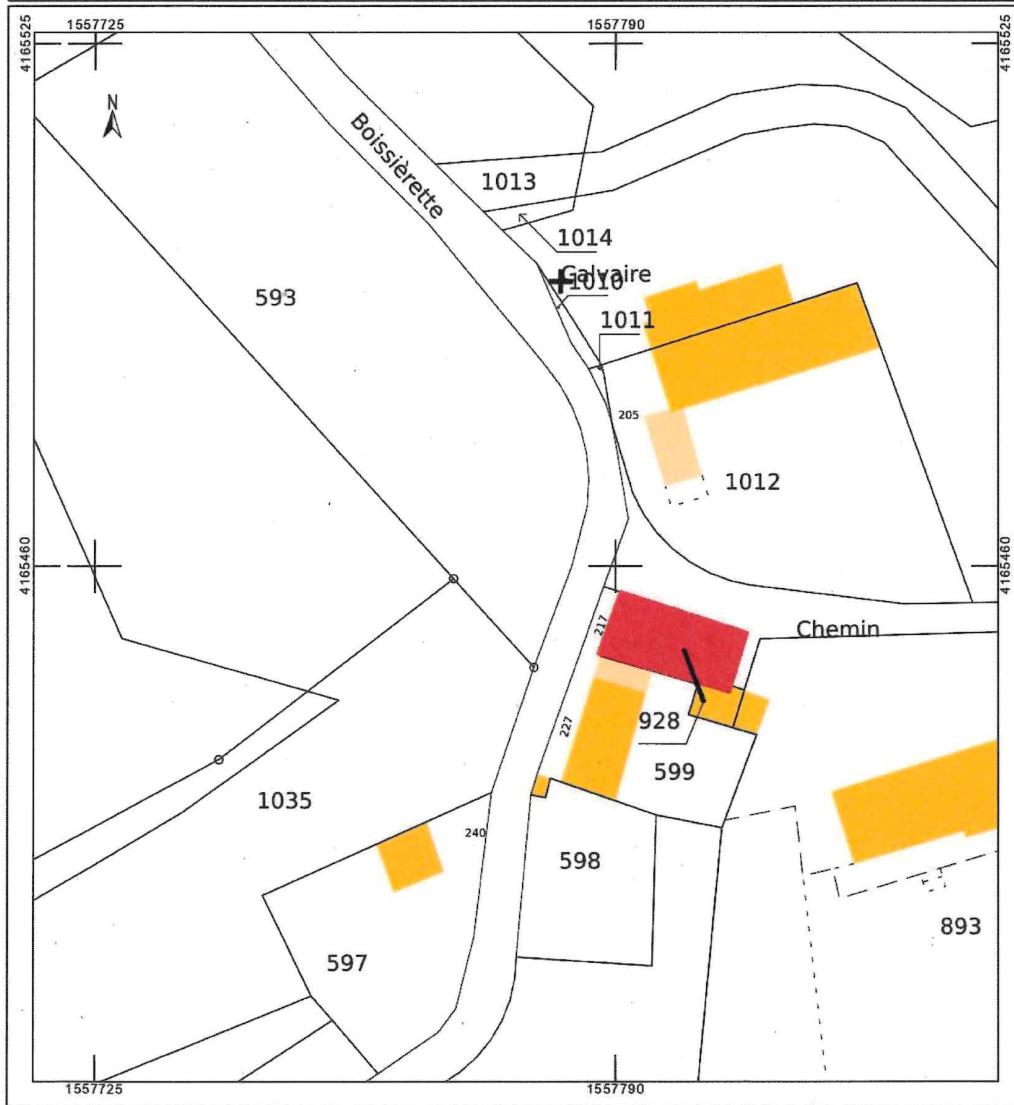
**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 JUIN 2026

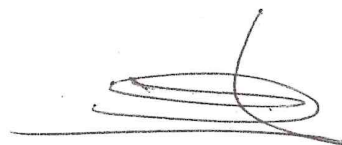
Le préfet de région,

Pierre-André DURAND

Département : <b>LOT</b>  Commune : <b>MARMINIAC</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b> -----  <b>Plan annexé à l'arrêté portant inscription          au titre des Monuments Historiques          de l'église Saint-Pierre de Boissière          à MARMINIAC (Lot)</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers 83 Rue Victor Hugo 48009 48009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 - fax sdif.lot@dgifp.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 02  Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/650  Date d'édition : 18/03/2026 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 parties inscrites en totalité	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le **10 JUIN 2026**



**Pierre-André DURAND**

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
 Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)